

CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DE L'IMMOBILIER (CCNI)
(Brochure JO n°3090)
Avenant n° 56 du 11 juillet 2012 modifiant l'ANNEXE II de la convention collective
« Salaires »

Les partenaires sociaux conviennent des dispositions suivantes relatives à la grille des salaires :

ARTICLE 1

Le présent avenant a pour objet de fixer, à compter du 1^{er} juillet 2012, les salaires minima bruts annuels pour l'ensemble des entreprises de la branche de l'immobilier à l'exclusion des résidences de tourisme. En conséquence, le salaire minima brut annuel sera fixé comme suit pour chaque niveau :

NIVEAU	Salaire minimum brut annuel *
E1	18 371 €
E2	18 732 €
E3	19 064€
AM1	19 382 €
AM2	21 240 €
C1	22 417€
C2	30 176 €
C3	35 955 €
C4	40 660 €

* sur 13 mois, hors prime d'ancienneté

E = Employé ; AM = Agent de Maîtrise ; C = Cadre

ARTICLE 2

Il est rappelé que l'évolution des minima n'a pas vocation à se substituer aux négociations dans les entreprises.

ARTICLE 3

Il s'appliquera au 1^{er} juillet 2012 aux syndicats signataires. Les parties conviennent de demander l'extension du présent avenant dans les meilleurs délais.

Fait à Paris, le 11 juillet 2012

Organisations patronales signataires :

Fédération des Entreprises publiques Locales
(FEPL)

Fédération Nationale des Agents Immobiliers
(FNAIM)
Philippe PREVEL

Fédération des Sociétés Immobilières
et Foncières (FSIF)
Dorian KELBERG

Syndicat National des Professionnels
Immobiliers (SNPI)
Alain DUFFOUX

L'Union des Syndicats de l'Immobilier
(UNIS)
Danielle DUBRAC

Syndicats de salariés signataires :

Fédération des services CFDT

CFTC-CSFV
Yhya EL SABAHY

CFE CGC - SNUHAB
Alexandre TCHERNETZKY

Fédération des Personnels
du Commerce, de la Distribution
et des Services - CGT

Fédération des Employés
et Cadres Force-Ouvrière
Didier RIVIERE